

Conseil Municipal
Compte rendu de la séance publique du 15 mars 2019
Date de convocation : 11/03/2019



L'an deux mil dix-neuf, le quinze mars, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude THEVENOT, Maire,

Nombre de conseillères-ers en exercice : 13

Présentes-s : Jean Claude THEVENOT, Jean-Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Jean-Claude FERRAND, Eliane PARTY, Corinne BACH, Denis GUYON, Valérie MAUCELI, Chantal CASSECUELLE, Patrick DEBOST, Corinne BRAMAS, Jean Hubert PERNIN.

Excusées-s : Rémy JOANNAS,

Article L2121-20 du CGCT : un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Absentes-s:

Présentes-s : 12

Pouvoirs : 0

Votantes-s : 12

Secrétaire de séance élu-e : Jean Louis MALATERRE

Le compte rendu du conseil du 22 Février est adopté à l'unanimité

✓ *1-Comptes de Gestion 2018 : Budget général et Assainissement*

Le compte de gestion du budget général fait apparaître un excédent de fonctionnement de 115 014.74 € et un excédent d'investissement de 52 655.80 €

Le compte de gestion du budget assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation de 26 533.70 € et un déficit d'investissement de 241 742.40 €

Les comptes de gestion du receveur sont identiques aux comptes de la collectivité. Ils sont approuvés à l'unanimité.

✓ *2-Comptes Administratifs 2018 : Budget Général et Assainissement*

Après reprise des résultats de l'année antérieure :

Assainissement : le compte Administratif fait apparaître un résultat d'exécution positif de 190 408.53 € en exploitation et un résultat d'exécution négatif de 12 920 .52 € en investissement.

Général : le compte Administratif fait apparaître un résultat d'exécution positif en fonctionnement de 296 008.13 € et un résultat d'exécution négatif de 73 411.17 € en investissement.

M THEVENOT, Maire, sort de la salle.

M. MALATERRE, 1er adjoint, met au vote les comptes administratifs du Maire :

Les comptes administratifs du budget général et du budget assainissement sont adoptés à l'unanimité

✓ *3 - Affectation des résultats 2018 : budget Général et Assainissement*

A l'unanimité :

Budget Général – Résultat à affecter : 296 008.13 €

Report en recettes de fonctionnement : 139 777.96 € et affectation de 156 230.17 € en réserve

Budget Assainissement – Résultat à affecter : 190 408.53 €

Report en recettes d'exploitation : 172 463.01 € et affectation de 17 945.52 € en réserve

✓ *4 – Vote des 3 taxes*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2019 et les fixe à

Taxe d'habitation : 11.05 %

Foncier bâti : 11.93%

Foncier non bâti : 45.93 %

✓ *5 - Budgets Primitifs 2019*

Le budget assainissement s'équilibre à 239 343.01 € en recettes et dépenses d'exploitation et à 125 540.02 € en recettes et dépenses d'investissement.

Le budget général s'équilibre à 785 420.96 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 805 595.97 € en recettes et dépenses d'investissement.

Les budgets primitifs 2019 sont votés à l'unanimité

✓ *6 – Repas des anciens : détermination du prix du repas*

Monsieur le maire rappelle les différents frais engagés pour le repas des anciens à savoir :

- Frais d'alimentation
- Honoraires des musiciens
- Salaire du personnel

Et précise que le coût de revient par personne est de 35 €.

Il rappelle que les participants au repas des anciens, peuvent avoir des invités et qu'il convient de leur demander une contribution.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,
FIXE à 35 € le prix du repas pour les invités au repas des anciens.

✓ *7 - CESU pour paiement garderie périscolaire*

Vu la création de la garderie périscolaire municipale par délibération en date du 27 juin 2002,
Vu l'accueil des enfants à compter de la petite section maternelle jusqu'au cours moyen 2^{ème} année,

Vu la fréquentation de la garderie périscolaire essentiellement composée d'enfants de maternelle au CE1/CE2,

Considérant la demande de parents d'élèves pour l'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme une garderie périscolaire ;

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyens de paiement ;

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la garderie municipale ;
- AUTORISE la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et accepte les conditions juridiques et financière de remboursement ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

✓ *8 - Refacturation clé de l'organigramme*

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'organigramme réalisé afin de limiter le nombre de clés par bâtiment municipal, pour les membres du personnel, les enseignants et les associations.

Il précise que les clés ainsi réalisées ont un coût certain et que pour responsabiliser les personnes qui les détiennent, il conviendrait de facturer le remplacement de celles-ci au détenteur en cas de perte.

Il propose la somme de 42 € ttc par clé, correspondant au coût de fabrication.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE la facturation des clés de l'organigramme au coût de 42 € ttc à la personne détentrice de la clé perdue.

✓ *9 - Questions diverses*

Commission cimetièrre : l'utilisation de désherbant étant dorénavant prohibé, l'enherbage des allées du cimetière a été décidé. Les graines seront semées par les employés communaux.

PLUi : réunion lundi 18 mars pour l'examen des zones à 17 h en mairie

Courrier d'ENEDIS annonçant l'arrivée des compteurs linky sur la commune. Le changement des compteurs débuterait en août. Un rendez-vous avec Enedis sera fixé en avril.

Monsieur le Maire présente les esquisses des futurs travaux de voirie.

Le syndicat des eaux refait des canalisations sur la RD 28 préalablement à la réfection de la chaussée par le département. Sont concernées les rues du château, Marsale et du Pavé.

Lors des travaux, la rue Marsale sera fermée à la circulation.

Mardi 19 mars : défilé à 18 h 15 Place du 19 mars 1962, un vin d'honneur sera servi ensuite à la salle polyvalente.

Intervention de Mme Party : Conseil d'école du 7 mars - Bilan des activités passées et à venir.

Subvention municipale de 555 € pour le voyage scolaire.

Les effectifs sont en légère hausse pour la rentrée 2019/2020.

Les élèves de la Maison Familiale ont planté les arbres au futur PAV, Chemin de Ronde.

Intervention de M. Malaterre : fusion de 2 syndicats des eaux qui s'appellent désormais

« Syndicat des Eaux Saône Veyle Reyssouze »

La séance est levée à 23 h 45